

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 SG 1002 G Versement de la cotisation 2014 à Paris Métropole (341 805 euros).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation du Département de Paris au syndicat mixte d'études Paris Métropole ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation du Département de Paris à Paris Métropole.

Article 2 : Pour l'année 2014, le montant de la cotisation du Département de de Paris s'élève à 341 805 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2014 sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 et ultérieurs du Département de Paris (02 SG section BF chapitre 65 nature 6558) sous réserve de la décision de financement.